



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général des affaires départementales Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Bureau de l'environnement et des affaires foncières
Affaire suivie par : Alexandre MACISZEWSKI
Tél. : 05 63 45 61 58
Courriel : alexandre.maciszewski@tarn.gouv.fr

Le préfet
à
destinataires *in fine*

Albi, le 24 FEV. 2026

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement -
demande d'enregistrement
P.J : trois

La société SÉNÉGAS Josian a déposé un projet portant sur la demande d'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public pour la période **du lundi 23 mars 2026 au lundi 20 avril 2026 inclus** et l'avis de consultation du public.

Votre commune ayant une partie de son territoire concernée par le rayon d'un kilomètre, je vous saurais gré de bien vouloir **assurer l'affichage de l'avis de la consultation publique au plus tard le lundi 9 mars 2026** au lieu habituel d'affichage en mairie et éventuellement par tout autre procédé (site internet de la mairie). Cet avis doit rester affiché pendant toute la durée de la consultation publique.

Vous trouverez ci-joint une clé USB comportant le dossier complet. Ce dossier peut être également consulté à l'adresse internet suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-non-technique-du-dossier>

En outre, je vous précise que **l'avis de votre conseil municipal** est sollicité en veillant à respecter les dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, lequel prévoit que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **dans les quinze jours** suivant la fin de la consultation du public.

Enfin, je vous invite à veiller aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et notamment de son point 3 qui visent à prévenir tout conflit d'intérêts susceptible de concerner un élu de votre conseil municipal.

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau,

Carole DUPEYROUX

Destinataires :

Mme le maire de BOISSEZON

M. le maire de NOAILHAC